DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : FINANCES LOCALES

Sous matière : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 21 MARS 2025

AFFICHAGE EN DATE DU : 21 MARS 2025

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE DU

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-87
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Préscillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, IMEDJADJ Nadia, SERRES Béranger.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :
Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Préscillia GRANIER,
Nicole CATHALA – LEGUEVAQUES donne pouvoir à Hélène GIRAL,
Marie-Claude BOURREL donne pouvoir à Agnès SOULIER,
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel RATABOUIL,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Bruno PERLES,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Giovanni ZAMAI,
Christian WINTERHALTER donne pouvoir à Thierry ROSSICH.

Absents : Régine SURRE, Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires (DOB) de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Ce débat d'orientation budgétaire est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, au même article du CGCT :

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 03 AVR. 2025
ID : 011-211100763-20250327-DB202587-DE
Berger-Levrault

« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'article 107 de la loi NOTRe prévoit que le Maire doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat.

L'Assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et de l'existence de ce rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote, comme en disposent les articles L.2312-1 et L.3312-1 du CGCT. »

Dans un souci de transparence constant, la Ville de Castelnaudary s'astreignait déjà à produire un rapport d'orientations budgétaires chaque année et ces éléments étaient déjà présentés. Ce rapport d'orientation budgétaire n'est donc pas nouveau pour notre collectivité. Il sera rendu public sur le site de la Ville et transmis également au Président de la CCCLA.

Après la présentation de la loi des finances 2025, notamment les principaux articles intéressant directement la collectivité, seront étudiés :

- Recettes de fonctionnement et fiscalité
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'investissement
- AP / CP
- PPI 2025
- Recettes d'investissement
- Dette

Vu la Commission des Finances en date du 25 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2025 tel que présenté ci-dessus et dans le document joint.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
02 AVR. 2025
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
02 AVR. 2025
Par publication le :
03 AVR. 2025
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 27 mars 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

VILLE DE CASTELNAUDARY * 11 (Aude) *